



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-235

Objet de l'arrêté : Restrictions de circulation sur la R.N. 94  
Communes de Montgenèvre, Val-Des-Près et Briançon  
Hors agglomération

**Le préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU** le Code de la voirie routière;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR , administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-10-28-00004 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU** le Dossier d'Exploitation Inter-services élaboré suite aux réunions du groupe de travail circulation en date du 11 juillet 2025 en Préfecture 05.

**VU** la demande de l'entité organisatrice UNIPUBLIC représenté par OJALVO Charles en date du 16 avril 2025 pour la 86ème édition de la compétition cycliste dénommée VUELTA (tour d'Espagne) concernant l'étape du mardi 26/08/25;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'étape n°4 SUSA (ITALIE) – VOIRON (FRANCE-38) du passage de la Vuelta, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN94, classée route à grande circulation (RGC);

## ARRÊTE

### Article 1er :

Lors du passage de la course cycliste La Vuelta le mardi 26 août 2025, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur le réseau routier national :

### INTERDICTIONS DE CIRCULATION

#### **RN94 section Frontière Italie/France <=> Briançon :**

La circulation est interdite (route fermée) à tous les véhicules de 11h30 à 13h00 dans les deux sens entre L'Italie (PR174+850 frontière) et Briançon (PR160+580 giratoire des Alpes). Cette disposition est également applicable dans le tunnel de Montgenèvre (section entre les deux carrefours giratoires).

### RESTRICTIONS COMPLÉMENTAIRES

#### **RN94 stationnement interdit**

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la chaussée et les accotements de la section de route définie ci-dessus HORS AGGLOMERATION du lundi 25/08/25 à 18H00 au mardi 26/08/25 à 13H00.

#### **RN94 restriction PL Frontière Italie/France <=> Briançon :**

La circulation est interdite à tous les Poids Lourds de transports de marchandises de PTAC>3,5t (sauf transports en commun) à partir de 18h00 le lundi 25 août 2025 jusqu'au mardi 26 août 2025 à 13H00 dans les deux sens de circulation.

### Article 2 :

Les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés par les services de police ou de gendarmerie qui disposent de toute latitude afin d'adapter les fermetures/ouvertures de routes en fonction des circonstances.

### Article 3 :

Les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs (munis de l'insigne officiel), aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, aux véhicules des services de lutte contre l'incendie et des services de sécurité, ainsi qu'aux véhicules des services de la DIR MED en service opérationnel.

### Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,  
M. le colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes,  
M. le directeur de la Dirmed,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. les maires des communes de :

\*Montgenèvre, Val-des-Près, Briançon (pour affichage),

\*Saint-Martin-de-Queyrières, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Villar-Saint-Pancrace et Cervières (pour information)

- M. Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes,,

- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

- M. Le Président de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes Alpes,

- M. le Président du Syndicat des Transporteurs des Hautes-Alpes,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

- M. le Commandant du commissariat de Police de Gap,

- M. le Directeur d'ESCOTA

- CRZ-sud

- CRZ-sud-est

- ANAS Italie

- PC-Gentiane

- PC-Itinisière

- Mme. la Cheffe du CEI de L'Argentière

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée, par délégation

Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY